

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3456-2024**

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement de contrôle intérimaire 3456-2024 concernant la protection des rives des lacs et cours d'eau.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier, clarifier et simplifier les normes relatives à la protection des rives situées sur le territoire de la Ville de Magog. Il vise aussi une application claire et une compréhension uniforme de ces normes en édictant des règles de protection à l'égard des rives.

Plus spécifiquement, ce règlement porte sur :

- l'interdiction du contrôle de la végétation sur une portion de la rive;
- la renaturation partielle obligatoire de la rive;
- l'obtention non requise d'un certificat d'autorisation pour la renaturation de la rive;
- la distance supplémentaire à la rive applicable pour une construction ou un ouvrage à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 4 juin 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière